

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

Département de
VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNONEXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
d'ADMINISTRATION

Séance du 22 Novembre 2022

L'An deux mille vingt deux, le vingt deux novembre à dix huit heures,

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Philippe de BEAUREGARD, Maire

N°2022/DELIB/10

Objet :

Convention de prestation
de service d'un écrivain
public

Etaient présents : Renée SOVERA, Adjointe, Patricia ROCHE, Francine DENEUX, Isabelle LATARD, Conseillères municipales, Jean Baptiste SAVIN, conseiller municipal, Christelle GOUGELIN, CHAUPIN Dominique, Michèle GUEVARA, et Pierre MARQUESTAUT.

Etaient absentes excusées : Hélène DALBIES donnant procuration à Renée SOVERA.

Le Conseil d'administration,

Dans le cadre des permanences proposées au sein de la Maison pour Tous de la commune de Camaret sur Aygues, il a été prévu la mise en place d'une permanence pour un écrivain public.

Une convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement va être établie.

La convention entre le CCAS et l'association « Le SEP » : ASA loi 1901 prévoit la mise en place d'une permanence bimensuelle d'un écrivain à vocation sociale, avec les objectifs suivants :

- apporter une aide rédactionnelle à toute personne en difficulté avec l'écrit
- fournir une assistance administrative pour remplir, compléter ou expliquer tout document
- réorienter la personne vers la structure ou l'interlocuteur compétent quand la demande ne peut pas être traitée. (CCAS, CMS)

Les permanences se dérouleront sur La maison pour Tous « Viesàvies », situé 3 allée des sports à Camaret sur Aygues, le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00 dans un bureau mis à disposition, sur la période du 03 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le :
Et sa publication le :

Les rendez-vous seront pris directement auprès de l'écrivain public afin de renforcer l'implication des utilisateurs.

Le coût d'une permanence d'une durée de trois heures s'élève à 157€. Il inclut la prestation, les frais de déplacement ainsi que les frais de fonctionnement.

Le règlement se fera sur facture présentée mensuellement à terme échu sur la base du nombre de permanences effectuées

Vu le budget du CCAS pour l'exercice 2023,

Vu le projet de convention,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le projet de convention de mise en place de la permanence « écrivain public » tel qu'annexé à la présente,
- D'autoriser Madame la Vice présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Le Maire, Président